

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du 3 mars 2026 à 19h30  
Salle du conseil, 370 rue du Moulin

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE FÉVRIER 2026**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
  - 5.2 Adoption – Règlement numéro 2026-173 sur la création d'une réserve financière pour les vidanges des boues
  - 5.3 Adoption – Règlement numéro 2026-174 sur la création d'une réserve financière pour les élections municipales
  - 5.4 TECQ 2019-2024
  - 5.5 Projet de subdivision du lot cadastral 3 510 608 (370, rue du Moulin)
- 6. SUIVIS**
- 7. CORRESPONDANCES**
  - 7,1 Équijustice – Soutien financier à l'unité de médiation citoyenne
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8,1 Rapport annuel de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor
- 9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOÜTS) ET ENVIRONNEMENT**
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
  - 13.1 CPIK
  - 13.2 Comité terrain de jeux
  - 13.3 Comité salle communautaire
  - 13.4 Comité sécurité civile
  - 13.5 Comité Trans-appel
- 14. MRC DU VSF**
  - 14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires
- 15. VARIA**
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 3 mars 2026 à 19h30 à la salle du Conseil située au 370, rue du Moulin au Village de Kingsbury. Sont présents la mairesse Amélie Tremblay et les conseillères et conseillers Suzanne Bédard, Marisol Charbonneau, Claire Morazain, Myriam Baum, Marc Saumier et Patrice Bellavance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est présidée par la mairesse Amélie Tremblay et le directeur général et greffier-trésorier Geoffrey Shayne Packwood est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la mairesse ouvre la séance à 19h36.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-03-001** Il est proposé par Marisol Charbonneau et appuyé par Myriam Baum :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

0 personne assiste à la séance et aucune question n'est posée.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE FÉVRIER 2026**

**2026-03-002** Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Claire Morazain :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire de février 2026 soit adopté tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**5.1 Approbation des comptes payés et à payer**

**ATTENDU QUE** les comptes payés et à payer ayant été déposés au conseil, tel que présenté dans le tableau suivant :

<b>Comptes payés</b>	
Sous-total des comptes payés	26 189,00 \$
<b>Comptes à payer</b>	
Sous-total des comptes à payer	34 927,76 \$
<b>Total des comptes payés et à payer</b>	<b>61 116,76 \$</b>

**2026-03-003** Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Marisol Charbonneau :

**QUE** soient ratifiés les comptes payés au montant de 26 189,00 \$ ;

**ET QUE** soit autorisé le paiement des comptes à payer au montant de 34 927,76 \$, le tout tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **5.2 Adoption – Règlement numéro 2026-173 sur la création d’une réserve financière pour les vidanges des boues**

**ATTENDU QUE** des vidanges de boues dans les bassins du système d’égouts de la Municipalité devront être réalisées au cours des prochaines années pour assurer la saine gestion de son système et le respect des normes et règlements en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces opérations représente des coûts financiers importants pour la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite prévoir cette dépense en créant une réserve financière ;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent la création de réserves financières ;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

**2026-03-004 À CES CAUSES, À CES CAUSES,** il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Myriam Baum et résolu à l’unanimité :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2026-173 décrétant la création d’une réserve pour les vidanges des boues, soit, et est adopté et qu’il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 OBJET DE LA RÉSERVE**

Le présent règlement a pour objet la création d’une réserve financière visant la création d’un fonds afin de financer les dépenses projetées pour les vidanges des boues dans les bassins du système d’égouts de la Municipalité.

### **ARTICLE 3 MONTANT ANNUEL DÉDIÉ À LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Chaque année, un montant de 5 000,00 \$ sera ajouté à la réserve financière déjà accumulée.

### **ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est financée à même les sommes provenant du tarif « service égouts » annuel imposé et prélevé sur tout immeuble imposable et desservi par le service d’égouts situé sur le territoire de la Municipalité.

### **ARTICLE 5 DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière sera d’une durée indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur jusqu’à ce qu’un règlement municipal dûment adopté par le conseil vienne y mettre un terme. Le cas échéant, les sommes accumulées seront transférées dans le fonds général dédié au service des égouts.

## **ARTICLE 6 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

Tout excédent des revenus sur les dépenses comptabilisées dans la réserve financière, incluant les revenus d'intérêt provenant de cette même réserve financière, le cas échéant, sera affecté au fonds de réserve pour les vidanges des boues.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **5.3 Adoption – Règlement numéro 2026-174 sur la création d'une réserve financière pour les élections municipales**

**ATTENDU QUE** des élections municipales à date fixe sont tenues tous les 4 ans et que la Municipalité a l'obligation de tenir des élections partielles en cas de vacances sur un poste d'élu au conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** l'organisation d'élections représente des coûts financiers pour la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite prévoir cette dépense en créant une réserve financière ;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent la création de réserves financières ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

**2026-03-005 À CES CAUSES, À CES CAUSES,** il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par la conseillère Claire Morazain et résolu à l'unanimité :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2026-174 décrétant la création d'une réserve financière pour l'organisation des élections, soit, et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 OBJET DE LA RÉSERVE**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant la création d'un fonds afin de financer les dépenses projetées pour l'organisation des élections municipales.

## **ARTICLE 3 MONTANT ANNUEL DÉDIÉ À LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Chaque année, un montant de 1 500,00 \$ sera ajouté à la réserve financière déjà accumulée.

#### **ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est financée à même les sommes provenant de la taxe foncière générale annuelle imposée et prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière sera d'une durée indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur jusqu'à ce qu'un règlement municipal dûment adopté par le conseil vienne y mettre un terme. Le cas échéant, les sommes accumulées seront transférées dans le fonds général de la Municipalité.

#### **ARTICLE 6 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

Tout excédent des revenus sur les dépenses comptabilisées dans la réserve financière, incluant les revenus d'intérêt provenant de cette même réserve financière, le cas échéant, sera affecté au fonds de réserve pour l'organisation des élections.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **5.4 TECQ 2019-2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury a reçu des copies de résolutions d'appuis de quelques municipalités concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECO) 2024-2028, publié en 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**ATTENDU QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences de hauteur problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;

- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant les périodes de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

**ATTENDU QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**2026-03-006** **À CES CAUSES**, il est proposé par Marc Saumier, appuyé par Myriam Baum et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Le député provincial de Richmond, André Bachand ;
- La MRC du Val-Saint-François.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **5.5** **Projet de subdivision du lot cadastral 3 510 608 (370, rue du Moulin)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury est propriétaire du lot cadastral 3 510 608 ;

**ATTENDU QUE** le lot cadastral 3 510 608 comprend plusieurs infrastructures municipales dont l'édifice industriel situé au 370, rue du Moulin, la station d'épuration des eaux usées située sur la rue Rockland, le barrage de Kingsbury, le parc Isabelle-Brasseur ainsi que des terrains boisés et vacants sur la rue Rockland ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury étudie la possibilité de vendre l'édifice industriel situé au 370, rue du Moulin ainsi que quelques terrains boisés vacants sur la rue du Moulin ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury doit conserver certaines de ses infrastructures municipales comprises dans le lot cadastral 3 510 608 ;

**2026-03-007 À CES CAUSES**, il est proposé par Patrice Bellavance :

**QUE** le Municipalité du Village de Kingsbury entame le processus de subdivision du lot cadastral 3 510 608 ;

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de l'entreprise Ecceterra, arpenteurs-géomètres, pour effectuer les travaux de levé sectoriel et de modification cadastrale ;

**ET**

**QUE** le Municipalité, suivant les recommandations de l'entreprise mandatée, subdivise le lot cadastral 3 510 608 en 4 à 12 lots distincts.

La conseillère Suzanne Bédard demande le vote sur cette résolution.

La résolution 2026-03-007 est adoptée à la majorité des conseillers présents : 5 pour et 1 contre.

## **6. SUIVIS**

Aucun point à discuter.

## **7. CORRESPONDANCES**

### **7.1 Équijustice – Soutien financier à l'unité de médiation citoyenne**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury a reçu une demande de soutien de la part d'Équijustice Estrie ;

**ATTENDU QU'**Équijustice Estrie offre des services d'assistance à la médiation citoyenne en cas de différends entre citoyens ou organismes de la communauté ;

**2026-03-006 À CES CAUSES**, il est proposé par Marisol Charbonneau, appuyé par Claire Morazain et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury soutienne Équijustice Estrie pour l'année 2026 ;

**QUE** la Municipalité remette une somme de 97,00 \$ à Équijustice Estrie pour l'année 2026 ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Rapport annuel de la Régie d'incendie de la région de Windsor**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury a reçu le rapport annuel de la Régie d'incendie de la région de Windsor ;

**2026-03-007 À CES CAUSES**, il est proposé par Patrice Bellavance, appuyé par Marisol Charbonneau et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury accepte le Rapport annuel de la Régie d'incendie de la région de Windsor ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**

Aucun point à discuter.

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

Aucun point à discuter.

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aucun point à discuter.

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point à discuter.

## **13. RAPPORT DES COMITÉS**

### **13.1 CPIK**

Marc Saumier fait état des récentes décisions prises par la CPIK et informe le conseil des diverses affaires courantes relatives à l'organisme.

**ATTENDU QUE** Michel Mailhot a avisé la Municipalité qu'il souhaite quitter le Comité sur la vente du 370, rue du Moulin ;

**2026-03-008** Il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Marc Saumier :

**QUE** le conseil municipal accepte le départ de Michel Mailhot du Comité sur la vente du 370, rue du Moulin.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **13.2 Comité terrain jeux**

Aucun point à discuter.

### **13.3 Comité salle communautaire**

Marc Saumier fait état des recommandations faites par le Comité salle communautaire et informe le conseil des projets sur lesquels il œuvre présentement.

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury a fait une mise à jour des tarifs de location de la salle communautaire ;

**2026-03-009** Il est proposé par Patrice Bellavance et appuyé par Marisol Charbonneau :

**QUE** le conseil municipal approuve la nouvelle tarification de location de la salle communautaire pour 2026.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **13.4 Comité sécurité civile**

Aucun point à discuter.

### **13.5 Comité Trans-appel**

Aucun point à discuter.

## **14. MRC du VSF**

### **14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires**

Amélie Tremblay présente le compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires de la MRC du Val-Saint-François.

## **15. VARIA**

Aucun point à discuter.

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

**2026-03-010** Il est proposé par Suzanne Bédard

**QUE** la séance soit levée à 20h39.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

---

Amélie Tremblay  
Mairesse

---

Geoffrey Shayne Packwood  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Amélie Tremblay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

---

Amélie Tremblay  
Mairesse